



DOSSIER DE SPECIFICATIONS FONCTIONNELLES DETAILLEES

Algorithme orientation des bénéficiaires du
RSA

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Orientation des bénéficiaires du RSA

Document mis à jour le 02/02/2022

1. Description

Déclenchement d'une procédure d'orientation y compris si les personnes soumises aux droits/devoirs ne sont pas déterminées (Non/si foyer soumis aux droits/devoirs/toujours).

1^{ère} étape : Intégration des flux CAF_MSA

Le batch automatique d'orientation est déclenché manuellement suite à l'intégration des flux transmis par la CAF et la MSA.

2^{ème} étape : détermination des publics à orienter

Pour chaque droit :

- Si la valeur de la modalité Personnes soumises aux droits/devoirs à la date du jour est différente de « ? » et de « Néant », le système déclenche une procédure d'orientation, pour chaque personne soumise aux droits/devoirs citée dans la valeur de la modalité (aller chercher le ou les identifiants entre les doubles parenthèses), dès lors que cette personne ne satisfait à aucune des conditions ci-dessous :
 - elle est bénéficiaire d'une orientation active à la date du jour
 - elle est bénéficiaire d'une décision d'intervention active à la date du jour faisant référence à un type d'intervention appartenant au produit de consolidation éventuellement défini dans le paramètre général évoqué plus haut (Types d'intervention ne nécessitant pas d'orienter)
 - elle a la qualité Personne à orienter dans une procédure d'orientation en cours à la date du jour
- Si la valeur de la modalité Personnes soumises aux droits/devoirs à la date du jour est égale à « ? » et que le paramètre général évoqué plus haut est égal à « Toujours », le système déclenche une procédure d'orientation, pour chaque personne bénéficiaire du droit, sous les mêmes réserves que dans le cas précédent
- Si la valeur de la modalité Personnes soumises aux droits/devoirs à la date du jour est égale à « ? » et que la valeur de la modalité Foyer soumis aux droits/devoirs à la date du jour est égale à « Oui » et que le paramètre général évoqué plus haut est égal à « Si foyer soumis aux droits/devoirs », le système déclenche une procédure d'orientation, pour chaque personne bénéficiaire du droit, sous les mêmes réserves que dans le cas précédent.

2. Déclenchement procédure d'orientation

Déclencher, dans le dossier trouvé, la procédure d'orientation avec

- L'événement fondateur QORIN00590
- Début le = Date du jour
- Réceptionné le = Date du jour
- Périmètre d'individus :

- Personne à orienter et Principal de la procédure = Personne pour laquelle la procédure est déclenchée
- Conjoint/Concubin/Pacsé = Eventuellement
 - Autre personne bénéficiaire du droit au RSA
- Référent de la procédure Chef de Bureau BPII

Ouvrir la 1^{ère} étape de la procédure d'orientation telle qu'elle est définie dans le paramétrage, compte tenu de l'événement fondateur

- Début le = Date du jour
- Même périmètre d'individus que la procédure
- Responsable de l'étape déterminé selon la requête départementale propre à ce type de procédure

Définitions préalables :

- *Personne à orienter :*

**L'individu principal de la procédure d'orientation QORIN, ayant la qualité QPAO :
« Personne à orienter »**

Algorithme

Pour chaque procédure d'orientation déclenchée, le système « complète » la procédure d'orientation comme suit :

Création d'une procédure d'orientation vers un référent diagnostic-orientation (automatique)

Mettre fin à la première étape ouverte dans la procédure d'orientation **QORIN**.

Etape collecte d'informations

- Fin le = Date du jour
- Début le = Date du jour
- Fin le = Date du jour
- Même périmètre d'individus que la procédure
- Responsable de l'étape QORIN005

Etape Orientation hors CD»

- Début le = Date du jour
- Fin le = Date du jour
- Même périmètre d'individus que la procédure
- Responsable de l'étape déterminé selon la requête départementale propre à ce type de procédure

- Créer une décision d'intervention de type **orientation hors CD**
 - Date de la décision = Date du jour
 - Début réel = Début de paiement = Date du jour
 - Fin initiale = 31/12/2099
 - Périmètre individu :
 - Personne à orienter et Principal de la procédure = Bénéficiaire et principal
 - Service
 - Prestataire : Récupérer le prestataire unique **libellé**
«ASSOCIATION MEDITERRANEE FORMATION (DO) »
- Créer une ACTION REFERENT libellée « Réfèrent de l'orientation RSA Prestataire»
 - Action décidée le = Date du jour
 - Début de Début = Date du jour
 - Concerne l'intervention = Décision venant d'être créée ci-dessus
 - Fin le = Fin initiale de l'IDEC venant d'être créée ci-dessus (ou = 31/12/2099)
 - Professionnel intervenant
 - Récupérer l'acteur ACTIF dont la catégorie est libellée « DIAGNOSTIC ORIENTATION»
 - ➔ Si plusieurs ou aucun rapprochement trouvés, positionner le l'acteur codé **ADMINISTRA**.

Mettre fin à la procédure d'orientation de type **QORIN**

3. Bloc fonctionnel établissant le cadre du dossier

Préalable : On vérifie pour chaque dossier CAF quelles sont les personnes « orientables » selon les critères du CD et ensuite, pour créer les orientations, on traite toujours dans l'ordre le Demandeur et ensuite le Conjoint.

Détermination du dossier pour le Demandeur

- S'il existe un seul dossier IODAS de type accueillant le RSA auquel le Demandeur appartient, alors la procédure d'orientation pour le Demandeur est créée dans ce dossier IODAS et écriture d'une consignation => **cas a**
- Sinon, s'il n'existe aucun dossier IODAS de type accueillant le RSA auquel le Demandeur appartient, alors
 - S'il existe un seul dossier IODAS de type accueillant le RSA auquel le Conjoint appartient, alors
 - Si aucune autre personne que le Conjoint appartient à ce dossier, alors la procédure d'orientation pour le Demandeur est créée dans ce dossier IODAS => **cas b.1**, le système effectue les opérations suivantes :
 - ✓ écriture d'une consignation,
 - ✓ mise à jour du périmètre du dossier IODAS (in fine, le Demandeur du droit au RSA CAF et le Conjoint du droit au RSA CAF doivent

- figurer dans le dossier et ne pas être déclarés comme n'y appartenant plus) :
- ✓ Si le Demandeur n'est pas dans le dossier, on le rattache.
 - ✓ S'il est dans le dossier mais qu'il n'y appartient pas, on modifie l'appartenance à « Oui ».
- Sinon, (au moins une autre personne que le Conjoint appartient à ce dossier), alors la procédure d'orientation pour le Demandeur est créée dans un nouveau dossier IODAS => **cas b.2**, le système effectue les opérations suivantes :
 - ✓ écriture d'une consignation,
 - ✓ création d'un dossier IODAS de type accueillant le RSA, dont :
 - ❖ le périmètre est égal au Demandeur du droit au RSA CAF,
 - ❖ le Principal est le Demandeur,
 - ❖ le référent est déterminé selon la requête départementale du flux mensuel bénéficiaires,
 - Sinon, s'il n'existe aucun dossier IODAS de type accueillant le RSA auquel le Conjoint appartient, alors la procédure d'orientation pour le Demandeur est créée dans un nouveau dossier IODAS => **cas c**, le système effectue les opérations suivantes :
 - écriture d'une consignation,
 - création d'un dossier IODAS de type accueillant le RSA, dont :
 - ✓ le périmètre est égal au périmètre de personnes Demandeur/Conjoint du droit au RSA CAF,
 - ✓ le Principal est le Demandeur,
 - ✓ le référent est déterminé selon la requête départementale du flux mensuel bénéficiaires,

Détermination du dossier pour le Conjoint

- Si pour la détermination du dossier du Demandeur on était dans le **cas b.1**, alors la procédure d'orientation pour le Conjoint est créée dans le même dossier IODAS que le Demandeur et écriture d'une consignation E2DOSEXIB1CO
- Si pour la détermination du dossier du Demandeur on était dans le **cas c**, alors la procédure d'orientation pour le Conjoint est créée dans le même dossier IODAS que le Demandeur et écriture d'une consignation E2DOSEXICCO
- Si pour la détermination du dossier du Demandeur on était dans le **cas b.2**, alors la procédure d'orientation pour le Conjoint est créée dans le dossier IODAS trouvé précédemment pour le Conjoint et écriture d'une consignation E2DOSEXIB2CO
- Sinon, (pour la détermination du dossier du Demandeur on était dans le **cas a**, alors
 - S'il existe un seul dossier IODAS de type accueillant le RSA auquel le Conjoint appartient, alors la procédure d'orientation pour le Conjoint est créée dans ce dossier IODAS et écriture d'une consignation E2DOSEXIACO
 - Sinon, s'il n'existe aucun dossier IODAS de type accueillant le RSA auquel le Conjoint appartient, alors
 - Si dans le dossier IODAS du Demandeur il n'y a aucune autre personne qui appartienne au dossier, alors la procédure d'orientation du Conjoint est créée dans ce dossier, le système effectue les opérations suivantes :

- ✓ écriture d'une consignation,
- ✓ mise à jour du périmètre du dossier IODAS (in fine, le Demandeur du droit au RSA CAF et le Conjoint du droit au RSA CAF doivent figurer dans le dossier et ne pas être déclarés comme n'y appartenant plus) :
 - ❖ Si le Conjoint n'est pas dans le dossier, on le rattache.
 - ❖ S'il est dans le dossier mais qu'il n'y appartient pas, on modifie l'appartenance à « Oui ».
- Sinon, (au moins une autre personne que le Demandeur appartient au dossier du Demandeur), alors la procédure d'orientation pour le Conjoint est créée dans un nouveau dossier IODAS, le système effectue les opérations suivantes :
 - ✓ écriture d'une consignation,
 - ✓ création d'un dossier IODAS de type accueillant le RSA, dont :
 - ❖ le périmètre est égal au Conjoint du droit au RSA CAF,
 - ❖ le Principal est le Conjoint,
 - ❖ le référent est déterminé selon la requête départementale du flux mensuel bénéficiaires.